



HAL
open science

**Qui a tué Sextus Pompée ? Enquête sur les
interprétations politiques d'un assassinat à l'époque
triumvirale**

Pascal Montlahuc

► **To cite this version:**

Pascal Montlahuc. Qui a tué Sextus Pompée ? Enquête sur les interprétations politiques d'un assassinat à l'époque triumvirale. *Revue des études anciennes*, 2014, 116 (2), pp.577-598. halshs-01591219

HAL Id: halshs-01591219

<https://shs.hal.science/halshs-01591219v1>

Submitted on 7 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

QUI A TUÉ SEXTUS POMPÉE ? ENQUÊTE SUR LES INTERPRÉTATIONS POLITIQUES D'UN ASSASSINAT À L'ÉPOQUE TRIUMVIRALE*

Pascal MONTLAHUC**

Résumé. – Le meurtre de Sextus Pompée, en 35 a. C., soulève un nombre important de questions. En effet, les textes antiques, souvent discordants sur cet épisode, accentuent l'imprécision autour de l'identité du meurtrier ou du commanditaire de l'exécution (Antoine, son légat M. Titius ou encore L. Munatius Plancus ?). L'étude proposée souhaite donc identifier plus clairement le ou les personnages à l'origine de la mort de Sextus Pompée. À cette fin, il paraît fondamental non seulement d'analyser les textes pour leur contenu propre, mais aussi d'identifier un possible processus de récupération politique de l'épisode, afin de reconstituer les différentes versions de l'assassinat, utilisées selon les variations du contexte politique de la période triumvirale. Ainsi, c'est également une enquête sur le rôle de la mort de Sextus Pompée en tant qu'arme de propagande politique et une reconstruction d'un événement déconstruit sciemment, puis recomposé à des fins politiques, qui est au cœur de ce travail.

Abstract. – The murder of Sextus Pompey, in 35 B.C., raises a number of important problems. The ancient texts, which often disagree about this event, stress the imprecision around the identity of the murderer or of the true sponsor of this murder (Anthony, his legate M. Titius, or L. Munatius Plancus ?). This study tries and identifies more clearly the individual, or individuals, linked to Sextus Pompey's death. In order to do so, it seems fundamental not only to analyse the content of the texts, but also to try and reconstruct the political exploitation of the murder, which gave birth to various versions of the event related to the evolutions of the triumvirate. Thus, this work also analyses how Sextus Pompey's death was used as an instrument of political propaganda and how this event was deconstructed and reconstructed for political reasons.

Mots-clés. – Antoine, L. Munatius Plancus, propagande, Sextus Pompée, M. Titius.

* Ce travail doit beaucoup aux remarques de R. Baudry (Université Paris X Ouest Nanterre La Défense) et de R. Millot (ENS Lyon). Qu'ils soient tous deux vivement remerciés, tout comme doivent l'être J.-P. Guilhembet (Université Paris 7 Denis Diderot) pour sa relecture patiente et stimulante, ainsi que R. Morstein-Marx (University of California Santa Barbara) et M.-Cl. Ferriès (Université Grenoble II Pierre Mendès France) pour leurs conseils. Profitons enfin de cette note pour remercier Fr. Kayser (Université de Savoie) qui m'a fait profiter de ses suggestions érudites sur les textes antiques, tout comme les experts anonymes de la *REA*, dont les clarifications et approfondissements suggérés ont été précieux. Malgré ces remarques amicales et scientifiques, les hypothèses proposées et les erreurs qui subsistent relèvent du seul auteur de ces lignes.

** Doctorant en histoire romaine, Université Paris 7 Denis Diderot, ANHIMA (UMR 8210) ; pascal.montlahuc@hotmail.fr

Qui a tué Sextus Pompée, fils du grand Pompée, à Milet, en 35 a. C.¹ ? Cette affaire aux implications politiques majeures, mais auréolée d'incertitudes, n'a encore fait l'objet d'aucune étude spécifique². Si, en général, bon nombre d'historiens antiques sont en mesure d'identifier le ou les assassins des personnages qu'ils évoquent dans leurs récits, le cas de Sextus Pompée semble pourtant faire exception. Il arrive certes que la mort d'un personnage politique majeur de la période triumvirale soit naturelle, comme dans les cas de Publius Servilius Vatia Isauricus, d'Atia ou encore de Fulvia, la femme d'Antoine³. Cependant, la plupart des décès survenus dans ces années de guerres civiles sont dus à la lutte meurtrière des acteurs politiques du temps⁴. D'« illustres perdants », comme Pompée le Grand⁵, César⁶ ou encore Cicéron⁷ ont

1. Sauf mention contraire, toutes les dates de ce travail s'entendent a. C.

2. Ainsi, la biographie de référence de M. HADAS, *Sextus Pompey*, New York 1930, traite de la mort de Sextus en deux pages seulement (p. 158-159), se bornant à rappeler certaines versions de l'épisode, sans les analyser finement. Plus récemment, a été publié un ouvrage d'A. POWELL, K. WELCH dir., *Sextus Pompey*, Swansea 2002, mais aucune contribution n'y traite précisément du problème qui nous intéresse ici. Enfin, l'étude de K. WELCH, *Magnus Pius. Sextus Pompeius and the transformation of the Roman Republic*, Swansea 2012 évoque simplement l'épisode (p. 282-283) sans aborder ses implications. Mentionnons toutefois les pages très pertinentes de M.-CL. FERRIES, *Les partisans d'Antoine : des orphelins de César aux complices de Cléopâtre*, Bordeaux 2007, p. 232-239 dont l'utilité pour la présente étude est fondamentale.

3. Publius Servilius Vatia Isauricus mourut en 44 à l'âge de 80 ans (D.C., *Hist. Rom.*, XLV.16), Atia, la mère du futur Auguste, mourut en 43 lors du premier consulat de son fils (Suét., *Aug.*, LXI et D.C., *Hist. Rom.*, XLVII.17) et Fulvia, la femme d'Antoine, mourut d'une maladie mal connue, à Sicyone, en 40 (Plut., *Ant.*, XXX.5).

4. À ce sujet, un passage de Suétone sur les meurtriers de César est révélateur puisque l'auteur rapporte qu'« aucun, ou peu s'en faut, ne lui survécut plus de trois ans et ne périt de mort naturelle ». Cette remarque inclut aussi sans doute les suicides liés aux guerres civiles, tels ceux de Caton et de Brutus.

5. *Magnus* fut transpercé par l'épée d'un certain Septimius (ou Sempronius) avant d'être achevé par deux autres sicaires, Salvius et Achilles (Plut., *Pomp.*, LXXIX.4-5). La date précise de ce meurtre est discutée et diffère en fonction des auteurs anciens. De même, Vell., *Hist. Rom.*, II.53.3 ne précise pas le nom des meurtriers mais Lucain (*Phars.*, VIII.538 et VIII.597-611) confirme l'identité d'Achilles et de Septimius. Septimius était un ancien tribun militaire au service de Pompée et Achilles était « préfet royal » d'Égypte (Cés., *B.C.*, III.104). Voir aussi J. VAN OOTEGHEM, *Pompée le Grand. Bâtitseur d'Empire*, Bruxelles 1954, p. 633-636. App., *B.C.*, II.85 mentionne clairement, quant à lui, un certain Sempronius qui aurait servi Pompée. Cette mort infamante semble d'ailleurs avoir été un référent constant dans l'attitude de Sextus Pompée en Orient, comme le rappelle justement M. HADAS, *op. cit.*, p. 151 : « The psychologic influence which the world's memory of his father's greatness exercised on Sextus, and his *pietas* in avenging his father's shameful end and maintaining the family tradition of military prowess are matters which may not be ignored ».

6. Le meurtre de César est assez complexe et ses commanditaires assez clairement identifiés pour que l'on ne s'y attarde pas trop longuement ici. Voir sur le sujet Suét., *Div. Iul.*, LXXXII.3 ; Plut., *Cés.*, LXVI.7-14 et Nic.Dam., *Vita Aug.*, XXIV. Voir également l'ouvrage de P.M. MARTIN, *Tuer César !*, Bruxelles 1988.

7. Le meurtrier de Cicéron, envoyé par Antoine, est lui aussi identifiable : il s'agirait d'Herennius, qui égorgea l'orateur alors que des hommes de main cachaient le visage de ce dernier (Plut., *Cic.*, XLVIII.4-6) ou de C. Popilius Laenas, que Cicéron avait défendu en justice (Sen., *Controv.*, VII.2.1-8). Le thème de l'ancien soldat ayant servi celui qu'il assassine (Pompée) ou de l'ancien accusé sauvé par sa future victime (Cicéron) semble être, dans la littérature, un *topos* qui vise à accentuer l'horreur du crime décrit.

ainsi été les victimes d'un contexte en permanente recomposition dans lequel la survie était malaisée. Sextus Pompée n'échappe pas à la règle, à cela près que l'identité du commanditaire de son assassinat demeure un mystère.

C'est donc l'enquête qui occupera les présentes pages. Plus qu'un simple « interrogatoire historique » des suspects potentiels, la piste d'un possible processus de récupération de l'épisode à des fins politiques durant la période triumvirale, puis augustéenne, mène à de nouveaux questionnements. En effet, Sextus Pompée se trouvait en Sicile en 36 et s'avérait de plus en plus menaçant à l'encontre de la politique triumvirale. Sa défaite à Nauloque le 3 septembre, face aux navires de M. Agrippa, marqua un coup d'arrêt à sa politique belliciste en Occident et Sextus se vit contraint de fuir à Milet où il fut assassiné en 35⁸. S'il est vrai que le parti pompéien était déjà bien affaibli, tant sur le plan politique que militaire, depuis la mort de *Magnus* puis de Cnaeus Pompée, l'épisode de la mort de Sextus a tout de même pu être récupéré à des fins politiques, notamment par des triumvirs désireux de capter la grandeur du nom des *Pompeii* ou, au contraire, de mettre en exergue leur action contre « l'archipirate » Sextus, présenté comme un ennemi de la République⁹. Par la suite, le même épisode a pu être l'occasion pour Octavien de blâmer l'action d'Antoine, tenu pour responsable de la mort illégale de Sextus, en Orient, ce qui remet le rôle des légats antoniens au premier plan.

Ainsi, comme l'écrivait Fr. Hinard à propos du sort de Gratidianus¹⁰, plutôt que de se demander simplement qui a tué Sextus Pompée, il est légitime pour notre propos d'interroger la propagande consécutive à l'événement, soit celle de la fin de la période triumvirale puis de l'époque augustéenne, construite autour de cet événement et de sa signification politique. La prise en compte de ce phénomène permet en effet de percevoir non seulement qui, concrètement, voulait voir Sextus disparaître en 35, mais aussi qui avait intérêt à tirer profit de cet assassinat, afin de s'en emparer ou, au contraire, d'en accabler son adversaire politique du moment. En cela, les hypothèses diverses autour de cette affaire peuvent provenir de la récupération politique de l'assassinat de Sextus. Cet épisode a pu être utilisé par divers camps politiques, selon les modifications de circonstances dans le contexte politique mouvant des guerres civiles de la fin du I^{er} siècle a.C. Il semble ainsi possible d'isoler trois tendances majeures dans les récits des auteurs anciens, qui constituent seulement des lignes d'interprétation et non une typologie figée.

Si certains écrits semblent disculper Antoine de l'assassinat de Sextus, d'autres versions ne manquent pas de rappeler son rôle majeur, et même illégal, dans la mort de ce dernier. De plus, certaines sources insistent sur le rôle prépondérant des légats d'Antoine, M. Titius et L. Munatius Plancus. En effet, lors de l'expédition contre les Parthes en 36, Antoine était assisté par son lieutenant M. Titius, lui-même neveu de L. Munatius Plancus, césarien devenu

8. Sur la date de sa mort, voir App., *B.C.*, V.144 et D.C., *Hist. Rom.*, XLIX.18.5 (passages commentés *infra*).

9. Sur cette notion, voir l'ouvrage récent de A. ALLELY, *La déclaration d'hostis sous la République romaine*, Bordeaux 2012.

10. FR. HINARD, « Mais qui donc a tué Gratidianus ? », *Kentron* 2, 5, 1986, p. 118-122 (ici p. 122). Cet article a été repris dans FR. HINARD, *Rome, la dernière République : recueil d'articles*, Bordeaux 2011, p. 143-146.

proconsul de Gaule Chevelue en 44 avant de se rallier à la cause d'Antoine en 43. Ces trois personnages se trouvaient donc en Orient en cette année 35. Toutefois, leur(s) rôle(s) respectif(s) reste(nt) sujet(s) à caution. Ainsi, les textes anciens seront ici analysés en fonction de leur contenu sur le meurtre de Sextus et de l'évocation des acteurs prenant part à l'affaire, ce qui conduit à proposer un regroupement interprétatif plutôt qu'une *Quellenforschung* classique¹¹. Fort de ce postulat, mais avec toutefois une extrême prudence, notre étude prend donc comme hypothèse de départ l'existence de possibles logiques politiques et chronologiques favorisant, du moins en partie, les divergences dans les sources autour de la mort de Sextus Pompée.

I. – DISCULPER ANTOINE DE L'ASSASSINAT DE SEXTUS POMPÉE

Une première lecture des sources laisse penser que certains auteurs anciens ont pu avoir tendance à minorer le rôle d'Antoine dans le meurtre de Sextus, alors même que le triumvir avait de nombreuses raisons politiques et stratégiques de voir disparaître le fils de *Magnus*.

A. – DES RÉCITS QUI ÉLUDENT LE RÔLE DU TRIUMVIR ANTOINE

Certains textes anciens conservés sur l'affaire du meurtre tendent à éluder le possible rôle d'Antoine dans le processus de mise à mort de Sextus, alors réfugié en Asie, zone d'action du triumvir. Il est ainsi légitime de s'interroger sur la possibilité d'une version des événements qui serait favorable à Antoine et d'en étudier les causes. Par exemple, Florus rapporte que :

« Alors que tout était perdu, il [Sextus] prit la fuite, fit voile vers l'Asie pour y tomber entre les mains et les chaînes de ses ennemis et (sort le plus misérable qui soit pour les braves) y mourir, au gré de ses adversaires, sous les coups d'un assassin (*sub percussore moriturus*) » (traduction de P. Jal, CUF, 1967)¹².

Florus mentionne un *percussor*, ce qui pourrait désigner le triumvir, mais, dans le passage, Antoine n'est pas nommé. Le terme de *percussor* semble d'ailleurs plutôt renvoyer au vocabulaire des proscriptions, et révéler la vision de l'auteur ancien, faisant de fréquentes allusions aux guerres civiles. Chez Florus donc, Antoine semble absent du processus de mise à mort de Sextus. Ce texte, extrêmement flou, ne permet pourtant pas de conclure clairement qu'Antoine n'eut aucun rôle à jouer. De son côté, le Pseudo Aurélius Victor informe son lecteur que :

« Lorsque ce dernier [Antoine] eut rompu le traité, Sextus, vaincu dans une bataille navale par Agrippa, lieutenant d'Auguste, s'enfuit en Asie, où il fut tué par les soldats d'Antoine (*ab Antonianis militibus occisus est*) (traduction de Ph. Remacle) »¹³.

11. Dans un souci de clarté, le lecteur pourra toutefois se reporter, à la fin de cet article, au tableau synoptique qui reprend les indices donnés par les sources sur le dossier.

12. Flor., *Epit.*, II.18 (IV.8) : *Perditis enim rebus profugit Asiamque velis petit, venturus ibi in manus hostium et catenas et, quod miserrimum est fortibus viris, ad hostium arbitrium sub percussore moriturus.*

13. Ps. Aur.-Vict., *Vir.*, LXXXIV : *Rupto per eundem Antonium foedere Sextus ab Augusto per Agrippam navali proelio victus in Asiam fugit, ubi ab Antonianis militibus occisus est.*

Aurélius Victor, auteur du IV^e s. p.C., qui semble avoir eu une forte tendance générale à critiquer l'armée, accuse les « soldats d'Antoine » d'être responsables du meurtre¹⁴. Pourtant, cet extrait stipule clairement qu'Antoine et Sextus n'étaient plus liés par un « traité » (*foedus*), bien que l'auteur n'indique pas la teneur juridique exacte de cet accord¹⁵. Or, nous le verrons, un des reproches faits au triumvir, après 35, fut d'avoir fait exécuter Sextus alors qu'il lui était lié juridiquement. Pourtant, chez Aurélius, en plus de n'être visiblement pas responsable des agissements de ses soldats, Antoine ne semble pas juridiquement tenu de défendre Sextus, alors vaincu par Agrippa, car il avait eu une attitude belliqueuse à l'égard des triumvirs, représentants de la République. Florus et Aurélius, tous deux nettement postérieurs aux événements, semblent donc avoir une version assez imprécise de l'affaire Sextus Pompée.

Malheureusement, les auteurs contemporains de l'épisode n'offrent pas toujours un degré de précision supérieur. Ainsi, Strabon rapporte presque la même version des faits :

« Sextus, de son côté, après s'être sauvé de Corduba, mena encore pendant quelque temps la guerre chez les Ibères, puis souleva la Sicile, mais en fut bientôt chassé et aboutit en Asie où, capturé par les soldats d'Antoine (τῶν Ἀντωνίου στρατηγῶν), il fut finalement exécuté à Milet » (traduction de Fr. Lasserre, CUF, 1966)¹⁶.

S'ils demeurent impossibles à identifier, les auteurs de l'ordre de mise à mort de Sextus semblent bien toujours être des « légats » d'Antoine (τῶν Ἀντωνίου στρατηγῶν)¹⁷. Si ce texte reste imprécis sur l'identité des assassins, il permet toutefois de préciser le lieu de

14. À ce sujet, une phrase de P. Dufraigne dans l'introduction aux *Caesares* de la CUF (p. XX) est sans appel : « Les soldats apparaissent comme le fléau de l'Empire, et l'hostilité pour ainsi dire systématique de notre auteur à leur égard s'accorde bien avec l'opposition, notée plus tard par Ammien, entre pouvoirs civil et militaire ». Homme d'une *sobrietas* sans faille, Aurélius Victor voyait en la personne du soldat le responsable des excès militaires ainsi que des abus physiques, notamment liés à la surconsommation de vins et de la bonne chère. Le pseudo Aurélius Victor, auteur anonyme qui compila les écrits d'Aurélius Victor, parvenus jusqu'à nous sous la forme ici exposée, à une date il est vrai mal connue, mais qui se situe entre 360 et le VI^e siècle p.C., se fit sans doute l'écho de cet avis tranché de l'auteur originel sur le monde militaire.

15. Voir *infra*.

16. Strabon, *Geog.*, III.2.2 : αὐτοῦ Σέξτος ἐκ Κορδύβης σωθεὶς καὶ μικρὸν ἐν τοῖς Ἰβηρσι πολεμήσας χρόνον ὕστερον Σικελίαν ἀπέστησεν, εἴτ' ἐκπεσὼν ἐνθένδε εἰς τὴν Ἀσίαν ἀλοῦς ὑπὸ τῶν Ἀντωνίου στρατηγῶν ἐν Μιλήτῳ κατέστρεψε τὸν βίον.

17. La traduction adoptée par Fr. Lasserre (« soldats ») paraît difficile à justifier. Quel est pour autant le sens précis donné par Strabon au mot στρατηγός ici ? La prudence reste de mise, mais le terme de « légat » semble pouvoir être retenu sans grand risque d'erreur, surtout lorsqu'il est accompagné d'un nom propre au génitif, ici Ἀντωνίου (sur ce point, voir H. G. MASON, *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon and Analysis*, Toronto 1974, p. 155). Pourtant, nuanceons notre propos en rappelant qu'en fonction des auteurs, ce terme peut désigner différentes réalités. Le mot στρατηγός peut premièrement signifier « général », ou encore « gouverneur de province » (voir H. G. MASON, *op. cit.*, p. 157-158). Toutefois, on traduit souvent la fonction romaine de *praetor* par le mot στρατηγός (H. G. MASON, *op. cit.*, p. 159). Ainsi, chez Polybe, le terme fait référence à des magistrats romains dotés de pouvoirs militaires, comme les consuls ou les préteurs. Il en va de même pour Dion Cassius (M.L. FREYBURGER-GALLAND, *Aspects du vocabulaire politique et institutionnel de Dion Cassius*, Paris, 1997,

celui-ci, soit la cité de Milet¹⁸. Strabon, écrivant sous le principat d'Auguste, aurait pu avoir une tendance, plus ou moins prononcée, à charger Antoine du poids du meurtre, ou à ne pas l'en décharger. Pourquoi alors élude-t-il ici le rôle de ce dernier ? Il peut y avoir, chez l'auteur, une volonté de rappeler l'essence républicaine du régime triumviral en « épargnant » Antoine. En effet, Octavien, triumvir, tenait de la magistrature une partie du prestige qui le mena vers le pouvoir ultime.

On retrouve la même tendance à ignorer le rôle premier d'Antoine dans un résumé de Tite-Live, auteur lui aussi actif à la période augustéenne, néanmoins parvenu jusqu'à nous dans une forme abrégée et tardive :

« Comme, tout en allant se placer sous la protection de Marc Antoine, Sex. Pompée fomentait une guerre contre lui en Asie, il fut surpris et tué par les légats de celui-ci (*a legatis eius occisus est*) » (traduction de P. Jal, CUF, 1984)¹⁹.

L'auteur donne une version permettant de saisir plus profondément les implications politiques de la mort de Sextus. En effet, si les responsables semblent toujours être les « légats » d'Antoine, Tite-Live rapporte tout de même que Sextus fut tué alors qu'il se plaçait sous la protection du triumvir, ce qui concorde avec la version « augustéenne » du meurtre de Sextus. Nuancions tout de suite cette identification d'une version qui innocente Antoine puisqu'il ne faudrait pas être leurré par l'apparent laconisme de ces phrases, qui procède du format synthétique des écrits de Florus, des *Vies* d'Aurelius Victor ou des *Periochae* de Tite-Live. Par exemple, l'imprécision du passage de Tite-Live sur l'identité des légats semble tenir davantage de la synthèse qui fut opérée afin de réaliser l'abrégé que d'un manque d'informations. Nous pouvons raisonnablement supposer que le livre 131 de Tite-Live, malheureusement perdu, contenait des précisions sur l'affaire du meurtre de Sextus.

Ainsi, si l'identité du commanditaire du meurtre demeure floue et si certains auteurs semblent disculper Antoine comme commanditaire ou manquer de précision, qui est celui qui porta le coup fatal à Sextus ? Là encore, les imprécisions des sources invitent à la prudence.

B. – LE MOBILE D'ANTOINE ET LE RÔLE DE SES LÉGATS

Si le terme de *militēs* mentionné dans le récit d'Aurélius Victor ne fournit pas de précision sur le rang des soldats impliqués dans l'exécution de Sextus, le terme de *στρατηγός* rapporté par Strabon semble bien renvoyer à la notion de « légat ». De même, les *legati* mentionnés dans le texte de Tite-Live permettent une identification plus nette, puisque le terme de *legatus* signifie « délégué d'une fonction » ou « lieutenant ». Or ce rang était, en 35, celui de C. Furnius

p. 158-159 et 201-202). Toutefois, chez Appien, les emplois de ce terme semblent plus variés et moins techniques (E. FAMERIE, *Le latin et le grec d'Appien. Contribution à l'étude du lexique d'un historien grec à Rome*, Genève 1998, p. 164-165). Seul le contexte permet alors de trancher.

18. On retrouve ce lieu chez Flor., *Epit.*, II.18 (4.8) et App., *B.C.*, V.142-143. Un passage d'Eutrope est lui aussi imprécis et spécifie que Sextus fut tué « en allant en Asie » (*Hist. Rom.*, VII.3.1 : *fugiens ad Asiam interfectus est*).

19. Liv., *Per.*, CXXXI : *Sex. Pompeius cum in fidem M. Antoni ueniret, bellum aduersus eum in Asia moliens oppressus a legatis eius occisus est*.

et M. Titius²⁰. Il est donc possible de supposer que les assassins de Sextus sont ces deux hommes. Pourtant, cette version du récit favorable à Antoine, qui met au premier plan le rôle de ses légats, tend à recouvrir une part importante de la vérité : Antoine avait tout intérêt à voir mourir Sextus en 35. En effet, le triumvir avait quitté la Syrie en 36, accompagné de seize légions, avec la ferme intention de mener contre les Parthes et leur chef Artavasdes II une expédition qu'il espérait définitive. Antoine était alors entouré de M. Titius, Cn. Domitius Ahenobarbus et d'autres partisans²¹. Malgré cet état-major fiable, il subit une défaite en Arménie, puis attendit les renforts promis par Octavien, en vain²². Dans les faits, il semble que les légats d'Antoine avaient à ce moment fort à faire ailleurs qu'en Syrie et en Arménie puisqu'un nouveau problème se surajoutait à celui des Parthes : Sextus Pompée arrivait en Orient, à Mytilène, après sa défaite à Nauoque.

Octavien et Agrippa avaient mené des raids contre lui en Sicile²³ et, après Nauoque, Sextus se rendit à Lesbos au début de l'hiver 36-35 afin de rechercher la protection d'Antoine²⁴. Face aux difficultés de ce dernier contre les Parthes, Sextus s'arma et entretenit des échanges avec les Parthes ainsi qu'avec les roitelets orientaux, peut-être dans le but de déstabiliser Antoine²⁵. Malgré la prise des cités de Nicée et Nicomédie, aucune de ses autres tentatives ne réussit et ses émissaires furent pour la plupart interceptés par des agents d'Antoine. Ce dernier comprit alors le danger que représentait Sextus pour son entente avec Octave et se

20. Questeur d'Antoine depuis 36, M. Titius participa à l'expédition d'Antoine contre les Parthes (Plut., *Ant.*, XLII.4). Il était consul désigné en 35, ce qui justifie son appellation de *legatus* par Tite-Live. Il put être consul d'Asie à la suite de C. Furnius. Ce dernier fut, quant à lui, gouverneur d'Asie en 36 et 35, d'où le titre de *legatus* également donné par Tite-Live (voir T.R.S. BROUGHTON, *MRR*, II, p. 408-409).

21. Plut., *Ant.*, XL.8 mentionne Ahenobarbus. Sont évoqués plus loin (Plut., *Ant.*, XLII) Titius, Canidius et un certain Flavius Gallus (inconnu par ailleurs : R. SYME, *La révolution romaine*, Paris 1967 [1939], p. 555). Dion Cassius (*Hist. Rom.*, XLV.25.2), de son côté, cite les noms d'Oppius Statianus et M. Oppius Capito.

22. Celui-ci ne lui envoya que 70 bateaux au lieu des 20 000 légionnaires promis. Voir R. SYME, *op. cit.*, p. 254. Ces difficultés poussèrent Antoine à « évacuer » le problème parthe en 33. Il estima en effet que la zone était suffisamment pacifiée pour ne pas devoir aller plus loin dans les affrontements.

23. La mise en exergue du danger que représentait « l'archipirate » Sextus Pompée fut largement utilisée par Octavien. Certains auteurs y voient un élément constitutif du mythe ultérieur de la *pax augusta*. Voir E. GABBA, « The Perusine War and Triumviral Italy », *HSCP* 75, 1971, p. 139-160 (ici p. 153-160) et A.M. GOWING, « Pirates, Witches and Slaves : The Imperial Afterlife of Sextus Pompeius » dans A. POWELL, K. WELCH, *op. cit.*, p. 187-211.

24. Le commentaire des *Periochae* (CUF) stipule (p. 99), sans citer ses sources, que Sextus envoya des émissaires à Antoine à la fin de l'année 36 pour lui demander protection (voir App., *B.C.*, V.135). Sur la bataille de Nauoque, voir par exemple App., *B.C.*, V.96-122 ; D.C., *Hist. Rom.*, XLIX.1-10 ; Liv., *Per.*, CXXIX ; Plin., *HN*, VII.178 ; Suét., *Aug.*, XVI et Flor., II.18.7-9 ainsi que J.-M. RODDAZ, *Marcus Agrippa*, Rome 1984, p. 130-132. Sextus Pompée fut par ailleurs bien accueilli à Lesbos, cité cliente de son père et où le prestige du nom lui assura la sympathie des notables, qui voulurent le retenir (voir D.C., *Hist. Rom.*, XLIX.17.4 puis M. HADAS, *op. cit.*, p. 15 et 22).

25. M. HADAS, *op. cit.*, p. 151 : « If Antony and his army should be destroyed, as reports may well have indicated as a likely probability, Sextus would naturally come forward as the most celebrated Roman commander in the East ». Si Sertorius fut un modèle pour Sextus alors qu'il était dans la péninsule Ibérique, Quintus Labiénus, général romain qui agit contre les intérêts d'Antoine et en faveur des Parthes entre 40 et 39 a.C., semble également avoir été un exemple à suivre lors de ce passage en Orient (M. HADAS, *op. cit.*, p. 154-155). Sur ce personnage, voir E. NOE, « Province, Parti e guerra civile : il caso di Labieno », *Athenaeum* 85, 1997, p. 409-437.

devait d'y mettre un terme²⁶. C. Furnius, gouverneur d'Asie, ne savait pourtant pas quelle attitude adopter face à l'arrivée de Sextus Pompée en Orient et Antoine envoya de Syrie un de ses partisans, M. Titius, pour régler le problème²⁷. Il donna l'ordre à Titius de réunir en Syrie cent vingt navires afin de voguer vers Sextus Pompée. Il l'attaqua par mer pendant que Furnius attaquait par terre, aidé de Cn. Domitius Ahenobarbus, dont l'armée était stationnée en Bithynie et dont un des officiers, Curius, était la cible de Sextus, qui voulait le prendre en otage. Cependant, ce plan échoua et les intentions belliqueuses de Sextus furent découvertes²⁸. Après de multiples négociations et affrontements, Sextus, acculé par la flotte de Titius, fut capturé par Amyntas²⁹ en Phrygie, aux alentours de Midaeum³⁰, puis ramené et exécuté à Milet par un *percussor*, selon la formule de Florus³¹. Le mobile d'Antoine était alors clair : éliminer Sextus et ses velléités belliqueuses revenait à s'extraire une épine du pied. Il dépêcha Titius pour exécuter le travail.

Une première lecture conduit donc à penser qu'Antoine envoya Furnius et Titius pour capturer Sextus Pompée et que Titius, mandaté par le triumvir, l'exécuta ou le fit exécuter, car il compromettait les opérations d'Antoine. Pourtant, si certains auteurs éludent dans leur récit, souvent, il est vrai synthétique, voire allusif, l'action d'Antoine et peuvent ainsi faire penser à une version de l'épisode favorable à ce dernier, cela change après 35³².

26. L'importance de Sextus Pompée dans les agissements d'Antoine est bien analysée par M.-CL. FERRIES, *op. cit.*, p. 234.

27. Sur Titius, voir M.-CL. FERRIES, *op. cit.*, p. 475-476. Sur l'attitude de Furnius, dans l'expectative ou dans l'action, voir le rappel des deux versions, celle d'Appien et celle de Dion Cassius, dans M.-CL. FERRIES, *op. cit.*, p. 233 n. 4. Sur son rôle, voir par exemple App., *B.C.*, V.134 : « De retour à Alexandrie, Antoine donna pour instructions à Titius, ancien officier de Magnus, de traiter Sextus en ami, si toutefois celui-ci se soumettait ».

28. App., *B.C.*, V.137.

29. C. Furnius avait en effet demandé leur aide à la fois à Domitius Ahenobarbus (avec qui pourtant l'entente n'était pas toujours optimale, comme le rappelle M.-CL. FERRIES, *op. cit.*, p. 234) et à Amyntas, tétrarque des Trocmes et de Galatie de 39 à 36, puis roi de Galatie et de plusieurs des pays limitrophes de 36 à 25. Amyntas fut à l'origine le secrétaire du roi de Cappadoce Dejotarus I *Philoromaios*, qui l'avait fait commandant en chef des auxiliaires galates envoyés pour aider Brutus et Cassius contre les triumvirs. Cependant, il déserta au profit de Marc Antoine juste avant la bataille de Philippes, en 42. Après la mort de Dejotarus, en 37, il fut fait roi de Cappadoce en tant que client de Rome. Il rejoignit Octavien juste avant Actium puis il mourut en 25 a.C.

30. D.C., *Hist. Rom.*, XLIX.18.

31. Tout le récit de ces opérations de l'année 35 se trouve dans App., *B.C.*, V.133-145 et D.C., *Hist. Rom.*, XLIX.17-18. D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor*, Princeton 1950, p. 437-438, lui non plus, ne discute pas les différentes versions de la mort de Sextus. La piste de l'étude du contexte local de Milet qui aurait pu faciliter l'exécution de Sextus a été envisagée. Cependant, la seule trace que nous ayons gardée de l'influence de Titius dans une cité grecque est une inscription dédiée à ce dernier par des négociants romains de Mytilène, qui, de plus, semble postérieure à 35 (*ILS* 891 et *ILLRP* 433 : CIVES ROMANI QUI || MYTILENEIS NEGOCIANTUR || M. TITIO L. F. PROCOS. || PRAEF. CLASSIS. || COS. DESIG. PATRONO || HONORIS CAUSA). La piste ne semble donc que peu pertinente.

32. Ainsi, les sources invoquées dans cette partie, désormais achevée, font référence à des événements qui se sont déroulés pendant cette année 35, alors que les sources utilisées dans la suite de la démonstration permettent d'aborder les conséquences de l'épisode, et non plus seulement ses causes.

II. – UNE VERSION FAVORABLE À OCTAVIEN ? ANTOINE COMMANDITAIRE, TITIUS EXÉCUTANT³³

Les sources livrent une autre version du récit de la mort de Sextus Pompée, qui a pu être « forgée » ou influencée par des auteurs eux-mêmes guidés par la propagande d’Octavien contre Antoine, notamment après 35. Ainsi, la piste d’une version de l’affaire Sextus Pompée favorable à Octavien doit être envisagée.

A. – DES RÉCITS QUI RAPPELLENT LE RÔLE « ILLÉGAL » D’ANTOINE ?

Un deuxième groupe de sources antiques, constitué des récits de Velleius Paterculus et de Dion Cassius, semble insister sur le rôle « illégal » d’Antoine dans le meurtre de Sextus³⁴. Ainsi, Velleius mentionne le consulat suffect de M. Titius en 31, et rapporte :

« [Sextus] demanda le secours de M. Antoine, mais, tandis qu’il hésite entre l’attitude d’un chef et celle d’un suppliant et que, tantôt il cherche à garder sa dignité, tantôt implore la vie sauve, il est sur ordre d’Antoine (*iussuque M. Antonii*) égorgé par Titius. La haine que suscita ce dernier contre lui en raison de cet acte atteignit un tel degré que, peu après, alors qu’il donnait des jeux au théâtre de Pompée, il fut chassé par les malédictions du peuple du spectacle dont il assurait les frais » (traduction de J. Hellegouarc’h, CUF, 1982)³⁵.

Ce texte de Velleius Paterculus est déroutant. En effet, il stipule clairement que Titius a agi sur ordre d’Antoine (*iussuque M. Antonii*) mais que le peuple romain mit le forfait sur le compte de Titius, lors de son retour à Rome, après qu’il eut rallié Octavien en 32³⁶. La mention du *iussus* du triumvir semble pourtant indiquer ici qu’Antoine exprima formellement, voire juridiquement, l’ordre de voir mourir Sextus. De même, si l’on en croit Dion Cassius, Antoine aurait envoyé à Titius une missive (ce qui peut expliquer la mention du *iussus M. Antonii*) ordonnant d’exécuter Sextus puis, ayant pesé les conséquences de cet acte, aurait envoyé un autre messager pour retirer son ordre, mais :

33. N’entendons pas seulement par « exécutant » l’homme qui porta lui-même le coup fatal, mais aussi celui qui surveilla en personne l’accomplissement du meurtre.

34. Les textes invoqués dans cette partie sont les plus repris parmi les documents du dossier, ce qui pousse M. Hadas à penser que « the other sources add nothing to our informations » (M. HADAS, *op. cit.*, p. 159). Cette étude entend démontrer le contraire.

35. Vell., II.79.5 : *Pompeius Asiam fuga petivit iussuque M. Antonii, cuius opem petierat, dum inter ducem et supplicem tumultuatur et nunc dignitatem retinet, nunc vitam precatur, a Titio iugulatus est. Cui in tantum duravit hoc facinore contractum odium, ut mox ludos in teatro Pompei faciens execratione populi spectaculo, quod praebebat, pelleretur*. L. ROSS-TAYLOR, « M. Titius and the Syrian Command », *JRS* 26, 1936, p. 161-173 (ici p.164) mentionne seulement cette version. M.-CL. FERRIES, *op. cit.*, p. 236 rappelle justement que Titius « voulait montrer ainsi que sa victoire avait définitivement abattu l’arrogance de cette famille, qui avait prétendu au pouvoir suprême et avait affamé la Ville ». Voir *infra* à ce sujet, sur l’affaire du banquet des douze dieux.

36. Sur cet épisode, voir C. COURRIER, *La Plèbe de Rome et sa culture (fin du II^e siècle av. J.-C. – fin du I^{er} siècle ap. J.-C.)*, Rome 2014, p. 848.

«...le deuxième messenger arriva avant le premier et Titius reçut plus tard la lettre ordonnant la mort de Sextus. Il pensa qu'elle était réellement la deuxième à moins que, connaissant la vérité, mais ne voulant pas y ajouter foi, il ne fût attentif à l'ordre de réception des messages mais non à leur intention. C'est ainsi que Sextus mourut sous le consulat de Lucius Cornificius et d'un certain Sextus Pompée » (traduction de M.-L. Freyburger et J.-M. Roddaz, CUF, 1994)³⁷.

Au-delà du ton amer adopté par Dion Cassius à la fin de ce passage³⁸, l'auteur ancien précise que, Titius ayant décidé ou non d'appliquer l'ordre d'Antoine, le triumvir était dans les deux cas le commanditaire du meurtre, et son légat l'assassin³⁹. Pourtant, un autre passage de Velleius Paterculus permet de nuancer le caractère illégal de l'acte commis par Antoine :

« Le même Antoine, après avoir vaincu Sextus Pompée, lui ôta la vie (*spiritu privavit*) bien qu'il eût juré (*dedisset fidem*) de lui garder même son rang » (traduction de J. Hellegouarc'h, CUF, 1982)⁴⁰.

Selon l'auteur, c'est donc bien Antoine qui donna l'ordre à Titius d'exécuter Sextus, et ce malgré la promesse faite de garder la dignité de ce dernier inchangée. Toutefois, cet accord n'est pas ici explicitement défini et la nature de la « protection » promise par Antoine à Sextus reste imprécise. Elle ne reposait peut-être pas sur des bases juridiques, puisque les traités (*foedus* est par contre le terme employé par le pseudo Aurélius Victor⁴¹) entre Sextus et les triumvirs avaient été rompus. De plus, le terme de *fides*, employé ici par Velleius et utilisé dans la *Periocha* de Tite-Live mentionnée *supra*⁴², renvoie avant tout à la confiance, à la parole donnée ou encore à la protection, mais n'implique pas forcément la production d'un

37. D.C., *Hist. Rom.*, XLIX.18.5 :...τοῦ οὖν δευτέρου γραματοφόρου τὸν πρότερον φθάσαντος, ὕστερον τὰ περὶ τοῦ θανάτου αὐτοῦ γράμματα ὁ Τίτιος λαβὼν, καὶ νομίσας ὄντως δεύτερα εἶναι, ἢ καὶ γνοῦς μὲν τὴν ἀλήθειαν, οὐκ ἐθέλησας δὲ αὐτῇ πιστεῦσαι, τῇ τάξει τῆς κομιδῆς αὐτῶν ἀλλ' οὐ τῇ γνώμῃ προσέσχε. Καὶ οὕτως ὁ τε Σέξτος ἐπὶ τε τοῦ Κορονουφικίου τοῦ Λουκίου καὶ ἐπὶ Σέξτου τινὸς Πομπηίου ὑπάτων ἀπέθανε,...

38. L'auteur note l'homonymie entre le consul en exercice et le général assassiné. L'homonyme de Sextus Pompée est le neveu du philosophe Pompeius Strabo, mais est inconnu par ailleurs. Il est possible que Dion Cassius ait été ici influencé par un passage de Thucydide (III.49) sur deux décrets contradictoires envoyés par Athènes et concernant les habitants de Mytilène (cité qui, par ailleurs, accueille favorablement Sextus Pompée lors de son arrivée en Orient), ce qui expliquerait l'absence de cet élément chez Appien (c'est en tout cas l'hypothèse de M.-L. Freyburger et J.-M. Roddaz dans le commentaire du passage cité de l'édition des CUF du livre 49 de l'*Histoire Romaine*). Voir aussi M.-Cl. FERRIES, *op. cit.*, p. 237 qui mentionne le texte de D.C., *Hist. Rom.*, XLVIII.30.6., élevant au rang de *topos* l'ingratitude de Titius.

39. Voir le terme *percussor* rapporté par Florus, qui pourrait concerner Titius. La CAH (éd. de 1934) indique que « Titius ultimately hunted him down and killed him, whether with or without Antony's knowledge... » (p. 77). L'affirmation selon laquelle Antoine ait pu ne pas être au courant est possible mais ne repose que sur un passage d'Appien (App., *B.C.*, V.144, voir *infra*). Toutes les autres sources mobilisables mentionnent qu'Antoine est au courant des agissements de son légat, ou qu'il les encourage.

40. Vell., *Hist. Rom.*, II.87 : *Sextum Pompeium ab eo devictum idem Antonius, cum dignitatis quoque servandae dedisset fidem, etiam spiritu privavit.*

41. Ps. Aur.-Vict., *Vir.*, LXXXIV : *Rupto per eundem Antonium foedere.*

42. Liv., *Per.*, CXXXI : *Sex. Pompeius cum in fidem M. Antoni ueniret.*

acte juridique. On retrouverait dans ce cas la subtile distinction établie par G. Freyburger entre la *fides* « promise » (militaire, familiale ou résultant des relations de clientèles) et la *fides* « jurée », qui implique une relation plus systématique au droit (celle, par exemple, du juge ou du magistrat), ce qui encourage à nuancer l'utilisation du participe passé « juré » par J. Hellegouarc'h dans sa traduction citée *supra*⁴³. Ainsi, Velleius pouvait souligner un manquement à la parole donnée plus qu'un acte illégal de la part d'Antoine. Pourquoi une telle précision de la part de l'auteur ancien ?

Ce dernier rapporte peut-être cela pour attaquer Titius, membre de la famille de L. Munatius Plancus, qu'il haïssait pour d'autres raisons⁴⁴. Dans ce cas-là, il est difficile d'expliquer pourquoi il n'attribua pas directement le crime à Plancus, puisque tout s'y prêtait. En effet, dans les affaires où régnait l'incertitude, Velleius ne manquait en général pas d'attribuer la responsabilité à Plancus. Il est aussi possible de considérer que l'auteur ancien, particulièrement productif sous le principat de Tibère, ait voulu intégrer dans son œuvre la version issue de la propagande augustéenne. Or celle-ci visait initialement, après 35, à discréditer la figure d'Antoine. Pour plaire à Tibère, Velleius aurait donc pu s'en faire l'écho. De surcroît, cela expliquerait la mention d'un accord (juridique ou moral) entre « l'archipirate » et Antoine, alors même qu'Octavien s'employait à défendre la République à Nauoque. La haine politique de Velleius contre Titius et le contexte politique de production littéraire, grandement défavorable à la mémoire d'Antoine, seraient ainsi deux facteurs d'explication de cette version du meurtre de Sextus.

Après cette nouvelle lecture, le caractère « illégal » de l'action d'Antoine reste difficile à établir et la critique des auteurs anciens à l'égard du triumvir pourrait viser un manquement à la parole donnée à Sextus, qui aurait abouti à son assassinat. Dans l'accomplissement de cette besogne, M. Titius aurait pu jouer un rôle essentiel, mais encore mal connu. Heureusement pour la connaissance de cette affaire, l'exécution de Sextus eut des répercussions sur « l'opinion romaine », ce qui nous permet d'affiner les éléments constitutifs du dossier concernant une version des faits favorable à Octavien.

B. – LE RÔLE DE TITIUS, INDISSOCIABLE DE CELUI D'ANTOINE

Des sources d'époque impériale rapportent que Titius était nécessairement lié à Antoine dans ses agissements, et donc dans le meurtre de Sextus. Un passage d'Appien précise le rôle de Titius :

« Les soldats de [Sextus] Pompée furent incorporés par Titius à l'armée d'Antoine et Pompée fut mis à mort à Milet dans sa quarantième année. Titius le fit soit de sa propre initiative, fâché d'une ancienne insulte, et oublieux du bienfait reçu, soit sur ordre d'Antoine. » (traduction de Ph. Remacle)⁴⁵.

43. G. FREYBURGER, *Fides. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris 1986.

44. Voir à ce sujet l'article lumineux d'A. WRIGHT, « Velleius Paterculus and Lucius Munatius Plancus », *CPh* 47, 2002, p. 178-184.

45. App., *B.C.*, V.144 : Καὶ Πομπήιος μὲν τοιοῦδε γενόμενος ἐαλώκει, Τίτιος δὲ τὸν μὲν στρατὸν αὐτοῦ μεταστράτευσεν Ἀντωνίῳ, αὐτὸν δὲ Πομπήιον, τεσσαρακοστὸν ἔτος βιοῦντα, ἐν Μιλήτῳ κατέκτανεν, εἴτε δι' αὐτοῦ, μηνίων ἄρα τῆς ποτὲ ὕβρεως καὶ ἀχάριστος ἐς τὴν ἔπειτα εὐεργεσίαν γενόμενος, εἴτε καὶ ἐπιστεῖλαντος Ἀντωνίου.

Ce texte d'Appien rappelle que Titius a pu agir de concert avec Antoine ou de son propre chef⁴⁶. Il est clair que Titius prenait un gros risque s'il décidait seul de l'exécution de Sextus, et il faut plutôt penser qu'il a agi au minimum avec l'assentiment d'Antoine, ou sur son ordre.

Pourtant, sans aller jusqu'à créditer Titius d'une prise de décision complète, puisque les textes de Velleius nous engagent à la prudence, les Romains, si l'information leur fut diffusée (ce qui est possible, étant donné l'importance de celle-ci, mais non assuré) avaient tout de même des raisons d'être frappés par ce meurtre. En effet, le père de M. Titius avait été sauvé de la proscription par Sextus Pompée, auprès duquel il avait trouvé refuge. Outre la sauvegarde assurée à son père, M. Titius avait lui-même été épargné par Ménas, affranchi amiral de Sextus⁴⁷. Cela rendait le crime monstrueux et immoral puisque Titius bafouait ainsi « le bienfait reçu » mentionné par Appien⁴⁸.

Concernant « l'insulte » de Sextus envers Titius, un épisode est en effet révélateur de la mauvaise entente qui régnait à ce moment entre les deux hommes. Titius et Furnius avaient reçu pour mission de capturer Sextus Pompée si ce dernier refusait de se rendre. Cependant, en cas de reddition, ils se devaient d'accueillir Sextus avec « honneur » (τιμή). Ce dernier opposa une résistance mais, acculé, se résigna à ouvrir des négociations. Néanmoins, selon Appien, il voulut négocier seulement avec Furnius, car :

« En plus de cette colère, il jugeait indigne de lui, un Pompée, de dépendre de Titius, qui n'avait rien de noble. D'ailleurs, il soupçonnait Titius, soit parce qu'il connaissait son caractère et ne le considérait pas digne de confiance, soit parce qu'il était au courant de quelques vieilles injustices commises à son égard avant le bienfait que je viens de mentionner » (traduction de Ph. Remacle, modifiée)⁴⁹.

46. Cette imprécision est bien rappelée par M. ETIENNE, *Le Livre V des Guerres Civiles d'Appien d'Alexandrie. Édition critique, Traduction et Commentaire*, Thèse de l'Université de Nancy 2, 2007, p. 132 : « D'ailleurs, à la fin du livre V, le lecteur reste sur une question : Antoine a-t-il ordonné ou du moins cautionné le meurtre de Sextus Pompée ? L'affirmative et la négative sont toutes deux envisageables ».

47. M. Titius ravageait la Gaule Narbonnaise en 40 à la tête d'une armée personnelle lorsque Ménas le fit prisonnier (D.C., *Hist. Rom.*, XLVIII.30). Il s'agit probablement du même Ménas qui livra la flotte de Sextus Pompée à Octavien lors de la bataille de Nauoque. Il devint ainsi un des seuls affranchis ensuite admis à la table du *princeps* (Suét., *Aug.*, LXXIV.2).

48. Selon R. SYME, *op. cit.*, p. 223, Sextus Pompée avait sauvé plusieurs fois Titius en l'accueillant après la proscription. R. Syme semble ici confondre M. Titius avec son père. Cette méprise n'exclut pourtant pas de bonnes relations entre Sextus et Titius, puisque ce dernier pouvait être reconnaissant à Sextus pour l'aide apportée à son père. Sur le *topos* de l'ingratitude, voir *supra* n. 7.

49. App., *B.C.*, V.142 : Ὁ δὲ Πομπήιος Τίτιω μὲν ἀχαριστίας ὠργίζετο, τὸν πόλεμον τόνδε ὑποδεξαμέμω πολεμήσειν πρὸς αὐτόν· ἀλόντα γὰρ αὐτὸν αἰχμάλωτον περισσεώκει. Ἐπὶ δὲ τῇ ὀργῇ καὶ ἠδόξει, Πομπήιος ὢν, ἐπὶ Τίτιω γενέσθαι, οὐκ ἐπιφανεῖ πάνυ ἀνδρῖ, καὶ ὑπώπτευν αὐτὸν ὡς οὐ βέβαιον ἕς τε τὸν τρόπον ὑπονοῶν καὶ τινα συγγινώσκων ἕς αὐτὸν ἕβριν παλαιὰν πρὸ τῆς εὐεργεσίας. Titius était en effet issu d'une famille qui n'appartenait pas à la *nobilitas*, contrairement à Furnius. Sur l'immense fierté de Sextus Pompée quant à la grandeur de sa lignée, qui peut en partie expliquer cet épisode, voir M. HADAS, *op. cit.*, p. 151-152.

Titius avait donc des raisons d'en vouloir personnellement à Sextus Pompée, et réciproquement. Th. H. Watkins et Fr. Hinard semblent accorder crédit à cette hypothèse et attribuent, par conséquent, l'exécution à Antoine et Titius⁵⁰. L'affaire paraît donc résolue puisque les sources concordent sur le fait qu'Antoine est le commanditaire du meurtre et M. Titius l'exécutant. Pourtant, le doute reste raisonnablement permis⁵¹ et il ne faut toujours pas écarter l'hypothèse d'une version des faits encouragée par des auteurs favorables à la figure d'Octavien, opposant d'Antoine, surtout après 35.

C. – DISCRÉDITER ANTOINE POUR MIEUX CÉLÉBRER LA *CLEMENTIA* D'OCTAVIEN⁵²

L'épisode put en effet être utilisé *a posteriori* par Octavien, contre Antoine, lorsque les relations entre les deux hommes se dégradèrent, après 35. Cela eut pour conséquence, nous l'avons vu, de remettre au premier plan le rôle d'Antoine dans le meurtre et de rappeler la mise à mort sans procès subie par Sextus. C'est ce que laisse penser le changement d'attitude politique d'Octavien vis-à-vis de la mort de Sextus. En effet, Dion Cassius rapporte dans un premier temps, en 35, que :

« César [Octavien], à cette occasion, donna les jeux du cirque et fit placer, en l'honneur d'Antoine, un char en face des rostres et des statues dans le temple de la Concorde ; de plus, il lui accorda le pouvoir d'y tenir un banquet avec sa femme et ses enfants » (traduction de M.-L.Freyburger et J.-M.Roddaz, CUF, 1994)⁵³.

Dans ce passage, Octavien semble redevable à Antoine d'avoir fait exécuter Sextus, ennemi de la *Res publica* qui aurait empêché, grâce à son implantation sicilienne, l'approvisionnement en blé de la Ville. Ce blocus fut indirectement à l'origine du scandale du banquet des douze dieux, qui desservait alors Octavien⁵⁴. Ce dernier, avec l'aide d'Agrippa, avait combattu Sextus (ce dont Auguste ne manque pas de se vanter dans les *Res Gestae*⁵⁵), présenté comme un « archipirate », et sa mort était une nouvelle favorable à la République. Cela explique les statues élevées à la gloire d'Antoine dans le temple de la Concorde. Pour autant, ce récit

50. T. H. WATKINS, *Munatius Plancus : Serving and Surviving in the Roman Revolution*, Atlanta 1997, p. 100. L'ouvrage de qualité de cet auteur américain tend de manière générale à attribuer beaucoup de responsabilités aux triumvirs, afin de « décharger » Plancus ou Titius de certaines accusations qu'il juge (parfois avec raison) injustifiées. Il faut donc manier cette œuvre avec précaution. Voir aussi FR. HINARD, *Les proscriptions de la Rome républicaine*, Rome 1985, p. 533.

51. T.R.S. Broughton (*MRR*, II. 409) relève en effet que Titius mit à mort Sex. Pompée « probably but not certainly at Antony's command ».

52. Sur la notion de *clementia*, récemment réexaminée, voir G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE, *Clementia. Recherches sur la notion de clémence à Rome, du début du 1^{er} siècle a.C. à la mort d'Auguste*, Bordeaux 2011, qui ne mentionne toutefois pas l'épisode analysé ici.

53. D.C., *Hist. Rom.*, XLIX.18.

54. Sur cette affaire, voir Suét., *Aug.*, LXX.

55. *Aug.*, *Res Gest.*, XXV.

ne constitue pas une preuve de la culpabilité d'Antoine et on pouvait bien récompenser le triumvir pour une action menée par un des ses légats, par exemple Titius. Pourtant, quelque temps plus tard, après 35 :

« Octavien de son côté, reprochait à Antoine d'occuper, entre autres pays, l'Égypte, sans l'avoir obtenue par tirage au sort et d'avoir fait tuer Sextus alors que lui, Octavien, prétendait l'avoir volontairement épargné... » (traduction de M.-L.Freyburger et J.-M.Roddaz, CUF, 1991)⁵⁶.

Dion Cassius rapporte ici clairement qu'Octavien accumula, après 35⁵⁷, les critiques politiques contre Antoine, un rival oriental replié sur l'Égypte, qu'il détenait de manière arbitraire⁵⁸. Dans cette ligne politique, Octavien sembla ainsi récupérer l'épisode de la mort de Sextus pour se démarquer d'Antoine. Le fils adoptif de César, empreint d'une clémence toute césarienne (son père adoptif avait pleuré la mort du grand Pompée⁵⁹), déclarait publiquement qu'il avait épargné sciemment Sextus, probablement à la bataille de Nauoque, certainement au nom de la majesté du nom de Pompée, alors qu'Antoine l'avait fait exécuter peu de temps après⁶⁰. Fr. Hurllet a bien montré que la figure de Pompée avait été récupérée favorablement par le futur Auguste⁶¹. Nous pourrions ici assister aux débuts de ce phénomène de propagande politique qui visait à capter le symbole politique de Pompée. Cette interprétation semble trouver confirmation dans la lecture des textes cités *supra*, le résumé du livre de Tite-Live donnant à penser que ce dernier tenait l'action d'Antoine pour répréhensible, car Sextus s'était placé « sous sa protection », ou encore les passages de Velleius, insistant sur le fait que Sextus fut exécuté « sur ordre d'Antoine ».

Ainsi, la propagande d'Octavien a pu avoir comme conséquence l'élaboration d'une version du meurtre de Sextus mettant en exergue l'action « illégale » d'Antoine, l'absence de procès ou encore l'acte moralement répréhensible du triumvir, devenu un despote oriental. Ce phénomène de stigmatisation, associé au rappel du rôle de Titius, soulignait, par opposition,

56. D.C., *Hist. Rom.*, L.1.4.

57. La date précise du début de ses affrontements entre les triumvirs reste mal connue. Toutefois, Dion Cassius stipule qu'ils débutèrent après l'emprisonnement, par Antoine, de « l'Arménien » (D.C., *Hist. Rom.*, L.1.2). Ce vocable renvoie probablement au roi Artavasdes II, capturé en 34 (voir Tac., *An.*, II.3).

58. Mentionnons par exemple l'accusation contre Antoine, suspecté de vouloir déplacer la capitale de l'Empire de Rome vers Alexandrie (voir l'étude de P. CEAUSESCU, « *Altera Roma* : Histoire d'une folie politique », *Historia* 25, 1976, p. 79-108).

59. Après qu'on lui eut montré la tête de Pompée et remis le sceau du vaincu, César pleura. Les auteurs anciens d'époque impériale confirment globalement cette version (Liv., *Per.*, CXII ; Plut., *Pomp.*, LXXX.7 ; Plut., *Cés.*, XLVIII.2 ; Val.Max., V.1.10) mais Lucain (*Phars.*, IX.1034-1041) stipule clairement que ces larmes étaient avant tout une habile manœuvre politique. Ce faisant, César, qui fit également exécuter Achilles et Pothin, démontrait sa grandeur d'âme et son respect pour l'ancien ami et ennemi, ainsi que pour ses anciens partisans. C'est précisément ce que fit Octavien à l'égard de Sextus Pompée peu après 35.

60. Sur la construction de la *clementia* chez Octavien/Auguste, voir G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE, *op. cit.*, p. 116-119.

61. FR. HURLETT, « Auguste et Pompée », *Athenaeum* 94, 2006, p. 467- 485. Pourtant, si, chez les auteurs antiques, la figure du Grand Pompée est souvent célébrée, celle de Sextus a fait l'objet de critiques plus vives. Ainsi, Velleius Paterculus trace très clairement le contraste entre Magnus et son fils (Vell., *Hist. Rom.*, II.73).

la *clementia* du futur Auguste. Instrumentalisé pour les besoins d'Octavien, Sextus, un temps « archipirate », redevenait un citoyen romain à qui il fallait pardonner. C'est précisément ce que lui avait refusé Antoine. Ce dernier était donc clairement le responsable de la mort de Sextus et avait envoyé Titius exécuter ses ordres. Toutefois, ce dernier a pu jouir d'un espace de décision encore mal évalué, hors de la sphère d'Antoine, et a pu vouloir régler le sort de Sextus pour des raisons personnelles. Cependant, la liste des suspects n'est pas épuisée et la scène du crime fait également porter les soupçons sur un troisième personnage, accusé d'être le mentor de Titius dans cette affaire : Lucius Munatius Plancus⁶². Il est possible, en effet, que le rappel de l'implication de ce personnage, notamment par Appien, relève d'une version du meurtre de Sextus s'inscrivant dans le contexte politique des premières années du Principat, après la mort d'Antoine.

III. – PLANCUS RESPONSABLE DU MEURTRE DE SEXTUS : UNE VERSION « PROTO-IMPÉRIALE » ?

L'épisode du meurtre de Sextus Pompée put enfin être utilisé contre Plancus et Titius par des adversaires qui sont, eux, plus difficilement identifiables. En effet, le nom de Pompée résonnait encore à Rome comme celui d'une famille respectée⁶³ et les deux hommes, ralliés à Octavien en 32, n'étaient pas parmi les Romains les plus populaires du temps, ni auprès du peuple, ni auprès du Sénat. Il est donc temps de s'interroger sur une possible version « proto-impériale »⁶⁴ du meurtre de Sextus Pompée, défavorable à la figure politique de Plancus, perçu comme un traître après son ralliement à Octavien⁶⁵.

A. – L'INTERVENTION DE PLANCUS : QUEL MOBILE ?

Plancus, après un passage comme proconsul d'Asie, mal connu mais abondamment critiqué par les sources antiques l'accusant de poltronnerie militaire, se vit confier par Antoine le rôle de suppléant de la politique du triumvir en Syrie, comme gouverneur, pendant qu'Antoine préparait son expédition contre les Parthes⁶⁶. Plancus était donc sur les lieux du crime. Ainsi, la suite du passage d'Appien cité *supra* rapporte que :

62. Le chapitre mentionnant l'événement dans le *CAH* (1934) reconnaît : « It is possible that the fatal order was given by Plancus, but it was Titius who had to bear the blame » (p. 62) mais l'analyse s'arrête là.

63. Par exemple, les membres de la famille des *Pompeii* qui ne connurent pas d'implication dans les affrontements civils furent promus au patriciat de Rome par Octavien, en 29 a.C. Voir aussi M. HADAS, *op. cit.*, p. 159-160.

64. Entendons par cette expression une version du meurtre qui trouverait sa justification dans la description et le récit du contexte politique des années 31 à 22, soit l'année où Plancus disparaît de la documentation.

65. Sur cette réputation, voir P. MONTLAHUC, « Lucius Munatius Plancus dans la "Révolution romaine" : du stéréotype du traître à la figure du survivant politique » dans F. DELRIEUX, FR. KAYSER édés., *Des déserts d'Afrique au pays des Allobroges. Hommages offerts à François Bertrandy*. Tome I, Chambéry 2010, p. 325-356.

66. App., *B.C.*, V.144. Sur l'attitude de Plancus envers les Parthes, voir F. DELRIEUX, M.-CL. FERRIES, « Euthydème, Hybréas et Mylasa. Une cité grecque dans les conflits romains de la fin du I^{er} s. », *REA* 106, 2004, p. 49-71 et p. 499-515. La date d'entrée en fonction de Plancus est par ailleurs mal connue et T.R.S. BROUGHTON

« Certains dirent que c'était Plancus, et non Antoine, qui donna cet ordre [de tuer Sextus]. Ils pensent que Plancus, tout en commandant la Syrie, avait été autorisé à signer les lettres au nom d'Antoine en cas d'urgence, et à utiliser son cachet. D'autres pensent que l'ordre a été écrit par Plancus avec l'assentiment d'Antoine, mais que ce dernier avait honte de l'écrire à cause du nom de Pompée, et parce que Cléopâtre était favorable à la cause de Pompée le Grand. D'autres encore pensent que Plancus, conscient de ces faits, avait veillé à ce que Pompée, aidé de Cléopâtre, ne ruinât pas le respect mutuel qui existait entre Antoine et César » (traduction de Ph. Remacle, modifiée)⁶⁷.

Plancus aurait donc fait accomplir à Titius le forfait, sur ordre d'Antoine ou de lui-même, pour limiter les effets néfastes de l'action de Sextus sur la politique triumvirale, à laquelle il était intimement lié. En effet, Plancus, s'imposait comme une figure de plus en plus influente au sein du parti antonien et jouissait de la confiance d'Antoine. Ce dernier était alors vivement concerné par son action politique aux côtés de Cléopâtre, en Égypte et dans le monde oriental. Il savait que pour mener à bien l'entreprise, il pouvait s'appuyer sur un homme de confiance en la personne de Plancus. De surcroît, cela lui permettait d'éviter le possible courroux de Cléopâtre. En effet, celle-ci était jadis, selon Appien, proche de Pompée le Grand et de son fils Sextus, et aurait pu, de ce fait, ne pas manquer de tenir Antoine pour responsable⁶⁸.

Pourtant, une telle version des faits semble étrange. En effet, les liens entre Cléopâtre et la famille de Pompée ne furent pas toujours à la cordialité⁶⁹. Alors pourquoi la supposée bonne entente entre Pompée le Grand et Cléopâtre est-elle mise en exergue dans le récit d'Appien ? L'auteur, d'époque antonine, écrivait dans un contexte impérial, et il avait peut-être intérêt à présenter Cléopâtre comme une partisane de Pompée, ennemi de César, puis comme favorable à Sextus Pompée, ennemi d'Octavien. Une telle prise de position contre le père adoptif du futur Auguste et contre Octavien lui-même justifiait ainsi la réduction à néant de la dynastie des Ptolémées et la victoire du futur empereur sur l'Égypte et sur Antoine. Il est également

(*MRR*, II, 408) mentionne Plancus comme gouverneur de Syrie seulement pour l'année 35. R. Syme suppose cependant que Plancus ait pu servir directement dans l'état-major d'Antoine lors de la campagne parthique (R. SYME, *op. cit.*, p. 253).

67. App., *B.C.*, V.144 : Εἰσὶ δ' οἱ Πλάγκον, οὐκ Ἀντώνιον λέγοντες ἐπιστεῖλαι, καὶ νομίζουσι ἄρχοντα Συρίας, καὶ ταῖς ἐπιστολαῖς ἐπιτετραμμένον ἐς τὰ ἐπείγοντα ἐπιγράφειν τὸν Ἀντώνιον καὶ τῇ σφραγίδι χρῆσθαι. Καὶ Πλάγκον δὲ γράψαι νομίζουσιν οἱ μὲν συνειδότης Ἀντωνίου καὶ αἰδουμένου γράψαι διὰ ὄνομα τοῦ Πομπηίου καὶ διὰ Κλεοπάτραν, εὖνως ἔχουσαν τῷ Πομπηίῳ διὰ τὸν πατέρα Μάγνον, οἱ δὲ αὐτὸν ἐφ' ἑαυτοῦ Πλάγκον, τάδε αὐτὰ συνιδόντα καὶ φυλαξάμενον, μὴ τὴν αἰσίαν Ἀντωνίου καὶ Καίσαρος ἐς ἀλλήλους αἰδῶ Πομπήιος καὶ Κλεοπάτρα Πομπηίῳ συνεργοῦσα ἀνατράψαιεν.

68. On prêtait même à la reine et à Sextus une liaison, idée que les auteurs récents nuancent, voire invalident. Voir notamment C. SCHAFER, *Kleopatra. Gestalten der Antike*, Darmstadt 2006, p. 40-106.

69. En effet, après l'arrivée en Grèce de Pompée à l'automne 49, un « contre Sénat » se réunit à Thessalonique et décerna le pouvoir suprême à Pompée. Ptolémée XIII fut alors immédiatement reconnu comme le dirigeant d'Égypte et Cléopâtre évincée du trône. Nuancions cette idée en rappelant le rôle d'Aulus Gabinius, partisan de Pompée, qui rétablit Ptolémée XII (le père de la reine Cléopâtre) au pouvoir en Égypte en 55, après une révolte populaire. Les liens directs entre Pompée et Cléopâtre ne semblaient donc pas excellents, même si les relations entre *Magnus* et ses descendants d'une part, et la famille de la reine de l'autre, pouvaient être bonnes.

possible qu'il s'agisse d'un effet de source, qui oriente le récit d'Appien⁷⁰. Finalement, dans ce texte, seule l'hypothèse de la volonté de Plancus de maintenir la cohésion en Orient est plausible, bien qu'invérifiable.

B. – PLANCUS, UN HOMME SUFFISAMMENT INFLUENT POUR FAIRE TUER SEXTUS ?

Si Plancus fut suspecté de pouvoir intervenir de manière si déterminante, c'est parce qu'il était une personnalité importante auprès d'Antoine. Il joua en cela un rôle prépondérant dans les affaires que le triumvir ne pouvait traiter directement, face à la multiplicité des tâches politiques et militaires qu'il avait à assumer. Plancus aurait été alors le plus proche partisan d'Antoine, un *particeps consiliorum* de choix, bref, le *number two* du triumvir⁷¹. Sans aller aussi loin dans l'évaluation du rôle politique de Plancus, force est de constater que plusieurs indices laissent penser que ce dernier était en effet un des plus proches partisans d'Antoine et entretenait de très bons rapports avec ce dernier en 35⁷². La preuve en est qu'à la manière d'Octavien confiant son sceau à Mécène et Agrippa, Plancus se vit confier le sceau d'Antoine, ce qui est d'une importance capitale, non seulement pour notre propos mais également dans le contexte politique d'alors⁷³. De surcroît, Plancus fut témoin de la rédaction du testament d'Antoine, à une date toutefois inconnue⁷⁴. Nous ne savons pourtant pas si Plancus était encore légat en Syrie pour l'année 34, bien que Velleius Paterculus l'accuse d'exactions à

70. En effet, Asinius Pollion, source majeure de l'auteur grec et longtemps partisan d'Antoine, rédigea une œuvre, aujourd'hui perdue, où il a pu dresser un portrait à charge de Cléopâtre, afin de dédouaner Antoine, et ainsi fausser la vision d'Appien (voir A. WRIGHT, *op. cit.*).

71. Selon l'expression redondante de T. H. Watkins.

72. Parmi ces indices, invoquons le fait que Plancus fut apparemment mis à la tête du service de chancellerie d'Antoine, qui était peut-être moins soucieux qu'auparavant de s'occuper lui-même des formalités administratives. Velleius Paterculus reconnaît le fait et écrit que Plancus était devenu l'esclave d'Antoine, un *librarius* (ici compris au sens de « copiste » ou « scribe ») se chargeant de besognes plus basses que celles des esclaves (Vell., *Hist. Rom.*, II.83). Le texte d'Appien nous permet de nuancer la vision partisane que propose Velleius et laisse penser que Plancus devait être plus qu'un simple secrétaire d'Antoine (autre terme qui peut traduire *librarius*). De plus, la fonction de *librarius* était exercée par des subalternes en dessous de la dignité équestre, ce qui semble, de fait, exclure Plancus. Voir à ce sujet J.-M. DAVID, « Ce que les *Verrines* nous apprennent sur les scribes de magistrats à la fin de la République » dans J. DUBOULOZ, S. PITTIA dir., *La Sicile de Cicéron. Lectures des Verrines*, Besançon 2007, p. 35-56.

73. Si l'on suit D.C., *Hist. Rom.*, LI.3, Mécène et Agrippa avaient même le droit de lire les lettres et de les modifier avant leur envoi. En était-il de même pour Plancus ? Nous n'avons pas de précision, mais sa connaissance des dossiers antoniens dut s'accroître fortement lorsqu'il occupa ce poste. Selon G. ACHARD, *La communication à Rome*, Paris 1991, p. 187 n. 23 et p. 188, qui prend cette affaire en exemple, posséder le droit d'envoyer des lettres, c'est déjà « posséder un bout d'Empire ». Notons tout de même pour nuancer notre propos que le parallèle entre Mécène et Plancus ne va pas plus loin que la possession du sceau. M.-CL. FERRIES, *op. cit.*, p. 233 synthétise bien la situation : « que ce soit le triumvir lui-même, ou Plancus, qui ait décidé de tuer Sextus, les tablettes qui en donnaient l'ordre portaient le sceau d'Antoine ».

74. Plut., *Ant.*, LVIII.3. Ce testament eut des incidences politiques majeures lorsque Plancus se rallia à Octavien en 32. Voir sur ce point, dans une perspective juridique, FR. DUMONT, « Le testament d'Antoine » dans *Droits de l'Antiquité et sociologie juridique. Mélanges Henri Lévy-Bruhl*, Paris 1959, p. 85-104 et, dans une approche plus politique, P. MONTLAHUC, *op. cit.*, p. 330-334.

ce moment⁷⁵. Plancus parut donc être, au moment du meurtre de Sextus, dans le cercle des proches d'Antoine, et demeura pendant un moment à la cour des « inimitables », au plus près du pouvoir d'Antoine. Le passé commun d'Antoine et de Plancus au service de César contribuait ainsi à renforcer les liens qui unissaient les deux hommes. Plancus pouvait être un homme de main parfait pour exécuter discrètement les ordres d'Antoine, et faire tuer Sextus.

Il est pourtant capital de noter que Velleius Paterculus n'attribue pas le meurtre de Sextus Pompée directement à Plancus. Ce silence est éloquent même s'il ne constitue pas une preuve absolue⁷⁶. Pourtant, la présence de Plancus en Syrie correspond parfaitement, d'un point de vue chronologique, avec la mort de Sextus et l'influence qu'exerçait Plancus sur son neveu Titius pourrait laisser penser qu'il avait lui-même commandité le crime en utilisant le sceau d'Antoine. De plus, en 35, il était gouverneur de rang consulaire, et il était également un *auctor consili publici*⁷⁷.

À ce stade de la réflexion, la question de la nature juridique du pouvoir du commanditaire du meurtre se pose avec acuité. En effet, Sextus Pompée fut exécuté sans procès. Or, si la question de l'*imperium* pour l'époque triumvirale est abondamment étudiée, elle n'est pas totalement tranchée⁷⁸. Qui était doté de l'*imperium* dans l'affaire ? Si Titius était un simple légat, ce qui peut expliquer à certains égards la réponse hautaine de Pompée, il avait néanmoins reçu son mandat d'Antoine et détenait ainsi dans cette affaire un pouvoir supérieur à celui des autres légats, mais un pouvoir qui lui venait d'Antoine seul. De plus, en tant que parent de Plancus, Titius jouissait d'un prestige supérieur à son rang. Cependant, il dépendait, pour la mobilisation des troupes, du gouverneur d'Asie, à savoir Furnius. Plancus, comme proconsul, ainsi que Furnius, ancien préteur, pouvaient ainsi décider de faire exécuter Sextus. Ahenobarbus s'avérait également un suspect possible, puisque Sextus Pompée avait voulu le faire enlever et qu'il avait été appelé à l'aide par Furnius. Ahenobarbus aurait pu faire exécuter Sextus Pompée en qualité de *priatus*, tirant avantage de l'urgence de la situation et du prestige lié à son rang d'ancien préteur, bien qu'il ne gérât le consulat qu'en 32 et qu'il n'y ait ici aucune justification juridique.

75. T. H. WATKINS, *op. cit.*, p. 100 suppose que Plancus fut pendant cette année-là chargé de surveiller Hérode de Judée, roi-client en mauvais termes avec Cléopâtre et qui fit exécuter le frère adoptif d'Antoine, ce que ce dernier lui reprocha en 35, à Laodicée.

76. L'argument *a silentio* ne constitue que peu souvent un indice fiable. Pourtant, Velleius a une forte tendance, dans ses écrits, à accuser Plancus de nombreux coups bas et trahisons politiques. Ne pas mentionner son rôle dans cette affaire peut signifier soit que Plancus n'y a effectivement pas pris part, soit que Velleius ne l'a pas relevé, ce qui resterait, malgré tout, surprenant.

77. Pourtant, s'il était un allié d'importance, comme Cn. Domitius Ahenobarbus ou C. Asinius Pollio, il n'était pas un partisan d'Antoine. Il ne se trouvait pas sur le même plan que les triumvirs, jouissant d'un rang inférieur car ne partageant pas cette magistrature. De plus, il n'avait aucun lien de sang avec les triumvirs, contrairement à Ahenobarbus, dont on minore sans doute le rôle, faute de sources.

78. Sur ce point, voir l'utile synthèse de J.-M. RODDAZ, « *Imperium* : nature et compétences à la fin de la République et au début de l'Empire », *CCG* 3, 1992. p. 189-211.

Ainsi, Plancus a pu donner l'ordre ultime à Titius, même s'il put recevoir lui-même cet ordre d'Antoine ou l'informa de ses intentions⁷⁹. Néanmoins, Plancus est mentionné comme suspect chez le seul Appien, ce qui ne manque pas de surprendre, étant donné sa conduite critiquée en Asie pendant les années 36 à 34 et sa réputation de traître maladif.

C. – PLANCUS : UN SUSPECT IDÉAL ?

La réputation de traître de Plancus, vu comme un courtisan flagorneur prêt à toutes les bassesses pour satisfaire Antoine, a pu constituer un facteur aggravant, le mettant ainsi au premier plan dans l'affaire de Sextus, surtout dans le récit d'Appien⁸⁰. En effet, en laissant l'ordre aux soins de Plancus, Antoine se dédouanait auprès de Cléopâtre qui semblait, elle, plus favorable à la personne de Sextus. Cela expliquerait, outre le refus de la part de Plancus et Titius de voir Cléopâtre rester avec l'armée lors de la guerre contre Octavien en 33/32, la disgrâce que connurent les deux hommes auprès de la reine, disgrâce qui put motiver en 32 leur passage dans le camp d'Octavien⁸¹. La reine n'aurait pas approuvé l'initiative de Plancus, destinée à aider Antoine, mais qui desservait ses propres intérêts ou sa volonté. La mauvaise entente entre Plancus et Antoine aurait alors débuté à ce moment-là, à cause du meurtre de Sextus. Pourtant, il faut nous garder de tout raisonnement téléologique qui ferait de Plancus un partisan d'Octavien avant l'heure (ce que semble faire Appien), même si son revirement politique lui fut reproché dès l'Antiquité.

Sa réputation de traître flagorneur a pu être une des raisons qui font dire à Appien que Plancus a fait exécuter Sextus, dans l'ombre et de manière mesquine, afin de plaire à Antoine. Par ailleurs, le début du texte d'Appien mentionne que « "certains" dirent que c'était Plancus »⁸². L'auteur ne révèle ainsi pas ses sources, qui devaient certainement être en partie les écrits de Pollion⁸³, peu favorables à Plancus et également source importante des écrits de Velleius Paterculus⁸⁴. Ceci peut donc accréditer prudemment la thèse d'une version de la mort de Sextus « forgée » contre la personne de Plancus, homme influent auprès d'Antoine en 35 mais aussi personnage politique critiqué au début de l'Empire. C'est pourtant lui qui proposa le nom d'« Auguste » au Sénat, en janvier 27, ce qui révèle sa proximité politique avec Octavien, peut-être dans les années même où celui-ci reprochait à Antoine le meurtre de Sextus, entre 32 et 27 au moins. Ceci permet donc de douter raisonnablement de l'implication réelle de Plancus dans la mort de Sextus Pompée, sans toutefois l'exclure.

79. Voir M.-CL. FERRIES, *op. cit.*, p. 238.

80. L'action jugée répréhensible de Plancus semble encore aggravée par le portrait élogieux de Sextus que propose Appien (App., *B.C.*, V.143).

81. Sur la mésentente de Plancus et Titius avec Cléopâtre, voir D.C., *Hist.Rom.*, L.3.1 et Plut., *Ant.*, LVIII.4.

82. App., *B.C.*, V.144 : Εἰσὶ δ'οἱ Πλάγκων, οὐκ Ἀντώνιον λέγοντες ἐπιστεῖλαι...

83. Pollion fut un partisan d'Antoine jusqu'en 31 et conserva cette ligne politique même après la mort du triumvir. À la différence de Plancus, il ne devint pas un partisan zélé d'Octavien et se retira pour écrire ses histoires sur la guerre civile (A. BOSWORTH, « Asinius Pollio and Augustus », *Historia* 21, 1972, p. 441-473 puis L. MORGAN, « The Autopsy of Asinius Pollio », *JRS* 90, 2000, p. 51-69).

84. Voir P. MONTLAHUC, *op. cit.*, p. 353.

CONCLUSION

Notre enquête succincte amène à exprimer quelques remarques conclusives, malheureusement loin de constituer des réponses tranchées, sur le contexte de l'assassinat et sur sa récupération politique.

Il est premièrement possible de convenir que c'est bien Antoine qui a exprimé la volonté explicite du meurtre de Sextus, qui constituait, en 35, une menace pour le triumvir, alors en difficulté en Asie. Il n'y avait pas nécessité d'un jugement car Sextus avait visiblement accompli, en tentant de convaincre les rois orientaux de se révolter, plusieurs actes ouvertement hostiles à l'égard d'un magistrat de la République, et ce alors même qu'il n'était plus protégé, puisque les « traités », à la nature juridique encore mal identifiée, avaient visiblement été rompus. Sextus s'étant rendu coupable de haute trahison, Antoine put le faire exécuter par M. Titius de manière discrète, afin de ne pas mécontenter Cléopâtre. Dans un premier temps, l'épisode a peut-être été utilisé par les partisans des triumvirs, peu favorables à Sextus Pompée, d'où les longues circonstances atténuantes ou doutes émis à l'égard de la culpabilité d'Antoine. Lorsque les relations entre les triumvirs se dégradèrent, l'épisode fut ensuite récupéré par Octavien contre son collègue, ce qui eut pour conséquence de remettre au premier plan le rôle, jugé illégal ou moralement répréhensible, d'Antoine, de rappeler l'absence de procès et d'accentuer le rôle de M. Titius.

Le rôle de ce dernier est lui aussi sujet à discussion. Il est ainsi présenté par les sources soit comme l'exécutant d'un ordre officiel d'Antoine soit comme l'acteur principal du meurtre, outrepassant sans autorisation le mandat du triumvir. Il encourait alors un risque majeur. En effet, sans *imperium*, exécuter un citoyen romain sans jugement était en théorie impossible, en dehors de la procédure de proscription (ce qui peut expliquer le terme de *percussor* utilisé par Florus). L'action de Titius répondait probablement à des motifs personnels, mais ce dernier était alors à la merci d'une condamnation, qui semble cependant absente des textes, en dehors de la « sanction populaire » du théâtre (dont les occupants du jour n'avaient probablement cure de problèmes juridiques pointus) qui pourrait toutefois révéler l'ingratitude du neveu de Plancus. De plus, ce dernier épisode intervient après le ralliement de Titius et Plancus à Octavien en 32 et répond donc à un contexte différent.

Contexte que l'on retrouve peut-être dans une version de l'assassinat où Titius est accusé d'avoir exécuté Sextus Pompée avec la complicité de son oncle, L. Munatius Plancus. Celui-ci utilisa alors, selon Appien, le sceau d'Antoine, qu'il possédait à ce moment, puisqu'il était au plus près du pouvoir du triumvir. La procédure était légale, mais les deux légats, s'ils avaient agi sans le consentement d'Antoine, auraient dû le payer d'une disgrâce manifeste, ce qui n'est, redisons-le, apparemment pas le cas puisque les deux hommes quittèrent le camp d'Antoine en 32 seulement et que, de surcroît, plusieurs indices montrent que ceux qui prirent part à l'affaire de Sextus Pompée, notamment Furnius et Ahenobarbus, jouirent de la faveur d'Antoine dans les mois qui suivirent. Ainsi, malgré ce contexte politique manifestement favorable à Plancus et Titius, l'épisode fut alors peut-être utilisé contre les deux hommes

par des adversaires que nous avons du mal à identifier. Cela se retrouve par exemple dans le manichéisme du récit d'Appien, peut-être influencé par les écrits d'Asinius Pollion, peu favorables à Plancus, stéréotype du traître et explicitement accusé d'être l'assassin de Sextus.

Qui donc a tué Sextus Pompée ? Après avoir examiné plusieurs pistes interprétatives, il est peut-être permis de souligner et de retenir, à défaut d'une quelconque certitude, que demeure au premier plan le rôle central, direct ou non, du triumvir Antoine, même si l'état actuel de la documentation, la variété des hypothèses ainsi que le processus de récupération politique de l'épisode ne permettent pas de répondre de manière définitive.

Tableau synoptique des indices contenus dans les sources sur le meurtre de Sextus Pompée							
Sources	Strabon, <i>Geog.</i> , III.2.2	Liv., <i>Per.</i> , CXXXI	Flor., <i>Epit.</i> , II.18 (IV.8)	Vell., II.79.5	App., <i>B.C.</i> , V.144	D.C., <i>Hist. Rom.</i> , XLIX.18.5	Ps. Aur.- Vict., <i>Vir.</i> , LXXXIV
Indices							
L'acte d'un « assassin » non identifié			*				
L'action des « soldats » ou « légats » d'Antoine	* Capture de Sextus	* Meurtre de Sextus					* Meurtre de Sextus
L'ordre donné par Antoine				*	*	*	
Le rôle de Titius				*	*	*	
L'intervention de Plancus					*		